



Préparé et rédigé par : Capt (Marine) (à la retraite) M. Braham
Édité par : Julia Beingessner

Introduction : La crise d'octobre est une succession d'événements qui a été déclenchée à la suite de l'enlèvement de deux représentants du gouvernement par le Front de libération du Québec (FLQ) en octobre 1970.

Contexte : De 1963 à 1970, le FLQ, un groupe indépendantiste québécois, a fait sauter plus de 100 bombes dans le but de faire avancer sa cause. Les boîtes aux lettres de Westmount, un quartier riche et majoritairement anglophone, étaient des cibles fréquentes.

Le plus gros attentat a eu lieu le 13 février 1969 à la Bourse de Montréal, provoquant des dégâts importants et blessant 27 personnes. D'autres endroits ont également été ciblés, tels que les hôtels de ville, les bureaux de recrutement de la Gendarmerie royale du Canada, les voies ferrées et les installations militaires. En 1970, 23 membres du FLQ avaient déjà été emprisonnés, dont quatre pour meurtre.

La crise : La situation atteint son point culminant lorsque James Cross, attaché commercial britannique, et Pierre Laporte, ministre québécois du Travail, sont enlevés respectivement le 5 et le 10 octobre 1970. Des communiqués sont alors diffusés par les ravisseurs du FLQ qui demandent, entre autres choses, la libération de prisonniers politiques en échange de Cross et de Laporte.

Le 13 octobre, lorsqu'on lui demande jusqu'où il ira pour maintenir l'ordre, le premier ministre Pierre Trudeau prononce ces mots célèbres : « Regardez-moi faire. » Trois jours plus tard, à la demande du premier ministre du Québec et du maire de Montréal, le gouvernement Trudeau invoque la *Loi sur les mesures de guerre*. Ce fut la seule fois que le gouvernement invoqua cette loi en temps de paix.

La *Loi sur les mesures de guerre* était une loi fédérale qui conférait de vastes pouvoirs au gouvernement dans les situations urgentes. Elle avait été invoquée auparavant que lors de la Première et la Deuxième Guerre mondiale¹.

Au même moment, sur la base de dispositions autres que celles de la *Loi sur les mesures de guerre*, le solliciteur général du Québec demande au chef d'état-major de la Défense de déployer les forces militaires conformément à la *Loi sur la défense nationale*. Des soldats en provenance des bases québécoises et d'ailleurs au pays sont déployés, sous la direction de la Sûreté du Québec, pour surveiller des endroits vulnérables et protéger des personnes éminentes à risque, ce qui permet aux policiers de se concentrer sur d'autres tâches pour gérer la crise.

Un jour plus tard, le 17 octobre, le corps de Pierre Laporte est trouvé dans le coffre d'une voiture.

¹ Pour en apprendre davantage sur cette loi, on consulte la fiche d'information n° 63 (*La loi sur les mesures de guerre*).

Le 6 novembre, une descente policière permet d'arrêter Bernard Lortie, un des dirigeants du FLQ. Il est alors accusé de l'enlèvement et du meurtre de Pierre Laporte. On le condamne plus tard à 20 ans d'emprisonnement.

Le 3 décembre, James Cross est relâché après que des négociations aient permis à ces cinq ravisseurs de monter à bord d'un avion des Forces armées canadiennes pour s'exiler à Cuba. Marc Carbonneau, un des cinq ravisseurs, est resté à Cuba jusqu'en 1973. Puis, entre 1973 et 1981, il a vécu en France avant de revenir au Canada, où il serait reconnu coupable d'enlèvement et de séquestration. En mars 1982, il est condamné à 20 mois de prison et à 150 heures de travaux communautaires. Les autres ravisseurs sont eux aussi éventuellement revenus au Canada et ont reçu des peines similaires pour le rôle qu'ils avaient joué dans la crise.

La crise a pris fin le 28 décembre 1970 lorsque Paul Rose et deux autres dirigeants du FLQ ont été arrêtés et accusés de l'enlèvement et du meurtre de Pierre Laporte. Le 31 mars 1971, Paul Rose reçoit une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Les lendemains de la crise : Le 3 février 1971, on signale que 497 individus ont été arrêtés en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, desquels 435 ont déjà été remis en liberté. Les 62 autres individus sont inculpés, dont 32 pour des crimes d'une telle gravité que le juge de la Cour supérieure du Québec refuse de les libérer sous caution.

L'utilisation de la *Loi sur les mesures de guerre* a fait l'objet de nombreuses controverses et a été perçue, par bien des Canadiens, comme un abus des pouvoirs de la police. Néanmoins, à la suite des événements d'octobre 1970, l'aile du mouvement indépendantiste québécois, qui prônait la violence et qui avait gagné des appuis depuis près de dix ans, perdit des appuis. En revanche, le Parti québécois, qui prônait les moyens politiques pour obtenir l'indépendance, gagna le soutien de la population et remporta les élections provinciales en 1976.

En 1988, la *Loi sur les mesures de guerre* a été remplacée par la *Loi sur les mesures d'urgence* et la *Loi sur la protection civile*.

Bibliographie :

1. http://en.wikipedia.org/wiki/October_Crisis
2. <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=A1ARTA0005880>
3. <http://www.histori.ca/peace/page.do?pageID=342>
4. <http://canadaonline.about.com/cs/octobercrisis/a/octobercrisistl.htm>
5. <http://www.historyofrights.com/events/flq.html>